



Conseil municipal du 03 juin 2024

Délibération n°50-24

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Date de convocation : 24/05/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Jean-Marc Machon

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

II. LA PROPOSITION

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'arrêté n° 420/22 du 30 septembre 2022, nommant Monsieur Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la prévention des risques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la prévention des risques, correspondant incendie et secours.

III. LA DECISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien PONCET, correspondant incendie et secours de la commune de Mornant ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône, ainsi qu'à Madame la Présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Rhône.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 069-216901413-20240603-D50_24-DE



Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc MACHON

Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.